

Projet de loi n° 73

Loi modifiant diverses dispositions en matière de
procréation assistée

Allocution du Dr Mauril Gaudreault et
de la Dre Isabelle Tardif présentant le mémoire
à la Commission de la santé et des services sociaux

9 décembre 2020

[Dr Mauril Gaudreault prend la parole.]

Monsieur le Ministre,
Monsieur le Président de la Commission de la santé et des services sociaux,
Députés membres de la Commission,
Mesdames, messieurs,

Bonjour. Je suis accompagné aujourd'hui de la Dre Isabelle Tardif, qui deviendra secrétaire du Collège des médecins en janvier.

Nous vous remercions de cette occasion de présenter nos commentaires concernant le projet de loi 73, traitant principalement de procréation assistée.

Nous partageons les objectifs du législateur de veiller à la sécurité du public, à la qualité des soins de procréation assistée et de réduire les effets secondaires de ces techniques.

Nous saluons également l'avancée que représente la couverture publique de certains services de procréation assistée pour les personnes et les couples désireux de réaliser leur projet parental.

Nous appuyons les objectifs généraux du projet de loi qui vient renforcer notre partenariat avec le ministère de la Santé et des Services sociaux.

Et qui fait ressortir aussi la complémentarité de nos rôles.

C'est dans cette perspective que nous présentons aujourd'hui nos commentaires.

Depuis plusieurs années, le Collège et le Ministère ont établi un modèle de collaboration unique pour encadrer les pratiques de procréation assistée. Ce modèle repose non seulement sur l'implication des décideurs et régulateurs, mais également sur l'ensemble des équipes médicales qui œuvrent en procréation assistée au Québec.

Il ne fait aucun doute que cette pratique doit être sécuritaire, de qualité et reposer sur des normes et un consensus clinique.

Cet objectif dépasse le cadre juridique offert par l'État.

L'orientation gouvernementale doit tenir compte des pouvoirs et des leviers dont disposent les ordres professionnels.

Depuis 2016, le Collège a mis en place un programme de surveillance générale des activités de PMA par indicateurs.

Nous avons diffusé différents rapports en lien avec notre obligation de surveiller l'application des normes en matière de médecine reproductive.

Nous avons également publié en 2015 des lignes directrices pour encadrer la pratique.

Les données recueillies auprès des milieux qui offrent des techniques d'insémination et de fécondation in vitro ont permis de brosser un portrait rassurant de la qualité des soins et de la conformité des pratiques.

Des visites d'inspection professionnelle et des enquêtes particulières ont aussi été réalisées auprès de médecins qui pratiquent la procréation assistée.

Le présent projet de loi introduit la possibilité de recueillir des données à des fins médico-administratives et de surveillance de l'état de santé.

La collaboration en matière de surveillance par le Collège et de vigie par la Santé publique nous apparaît souhaitable.

À l'article 7 du projet de loi, on a toutefois remplacé la notion de surveillance par celle d'enquête.

À la lumière des activités actuelles du Collège, nous craignons que surviennent des chevauchements et désirons mieux comprendre quel sera l'objet de l'inspection et de l'enquête :

- Est-ce que les enquêteurs dédoubleront le travail de ceux du Collège ?
- Leurs critères répondront-ils aux normes déontologiques du Collège ?
- Est-ce que ces procédures viseront les conditions de délivrance des permis ou tous les éléments se rapportant à la procréation assistée?

Nous insistons sur l'importance de bien délimiter les rôles de chacun afin que notre collaboration complémentaire se poursuive de manière constructive et cohérente.

C'est pourquoi nous demandons au ministre de nous rassurer sur nos questionnements.

De plus, les articles 20 à 23 du projet de loi introduisent l'exigence pour le Collège des médecins de produire un certificat de conduite professionnelle.

Ces dispositions visent les médecins gestionnaires des différentes cliniques ou centres de procréation assistée.

Nous adhérons au principe d'exemplarité en matière de parcours professionnel.

Toutefois, la délivrance d'un certificat de conduite professionnelle exige la transmission de renseignements confidentiels et sensibles.

Parce que les critères permettant le refus de délivrer un permis sont déjà précisés dans la loi, le Collège propose donc de retirer cette exigence et s'engage à fournir les informations nécessaires.

Je cède maintenant la parole à Dre Tardif, pour exprimer d'autres préoccupations en regard de la formulation actuelle du projet de loi 73.

[Dre Isabelle Tardif prend la parole.]

Bonjour.

Dans le cadre de sa mission de protection du public, le Collège souhaite rappeler que les médecins ont des obligations relatives aux dossiers dont ils ont la garde.

Nous craignons les écueils que peuvent amener la cessation d'exercice ou le changement de lieu d'exercice des médecins qui pratiquent la procréation assistée, tout comme le non-renouvellement de permis ou le déménagement d'une clinique.

Par exemple, quelle sera la responsabilité du médecin par rapport aux gamètes et embryons préservés dans son centre?

Selon le projet de loi, il semblerait que la clinique en sera la gardienne.

Mais dans l'éventualité de la fermeture d'un centre, à qui reviendra la responsabilité de la manutention et du transport des produits de conception?

Si plusieurs règles viennent encadrer la conservation, la cession et la destruction des dossiers médicaux, il est tout aussi important d'exiger un même encadrement pour les gamètes et embryons conservés dans les centres de procréation assistée.

Par ailleurs, nous saluons que le projet de loi s'appuie sur les lignes directrices édictées par le Collège pour encadrer les conditions particulières lors du transfert chez la femme de deux embryons.

Il y avait en effet un malaise chez les médecins en raison des écarts entre les critères imposés légalement pour le nombre de transferts d'embryons et ceux retrouvés dans les normes de pratique du Collège.

Sur la question des lignes directrices maintenant, nous nous engageons, en partenariat avec le Ministère, à poursuivre leur actualisation.

Cependant, les exigences formulées dans le projet loi quant au contenu des lignes directrices nous apparaissent directives et pourraient limiter notre agilité à suivre la pratique de ce domaine médical, en pleine évolution.

Le projet de loi rappelle bien qu'il appartient au Collège des médecins d'élaborer les lignes directrices en matière de procréation assistée, de veiller à leur application et de les mettre à jour selon l'évolution des connaissances.

Toute autre précision ne nous semble pas nécessaire.

Le Collège est également favorable à la mise en place d'un comité d'éthique central, qui harmonisera les pratiques et placera l'éthique au centre des activités de procréation assistée.

Nous soulignons au ministre l'importance :

- De préciser les fonctions et la composition du comité d'éthique clinique;
- De prévoir une représentation du Collège à tout comité central en lien avec la PMA;
- Et finalement, de s'assurer d'un arrimage avec les comités d'éthique locaux déjà en place.

Parce que les cliniciens, tout comme le public, auront de nombreuses questions sur les conditions d'application de ce programme, nous suggérons la mise en place d'un service-conseil.

On pourrait le retrouver au sein de l'équipe ministérielle ou de la RAMQ, pour faciliter l'application de la présente loi et des règlements qui s'y réfèrent.

Je cède maintenant la parole au Dr Gaudreault pour le mot de la fin.

[Dr Gaudreault reprend la parole pour conclure.]

En terminant, je rappelle que le Collège est favorable à la majorité des modifications présentées dans le projet de loi 73 et se tient disponible pour contribuer à sa bonification.

Ce projet de loi met de l'avant la collaboration déjà bien établie entre notre ordre professionnel, le Ministère et l'ensemble des équipes médicales en santé reproductive.

Le Collège s'engage à poursuivre le partenariat établi avec l'équipe ministérielle, toujours afin d'assurer une cohérence dans la réalisation de nos mandats respectifs.

Ensemble, continuons d'assurer tant la qualité que la sécurité et le caractère éthique des activités de procréation assistée au Québec.

Faisons-le au nom des enfants à naître et de leurs parents.

Merci de votre attention.